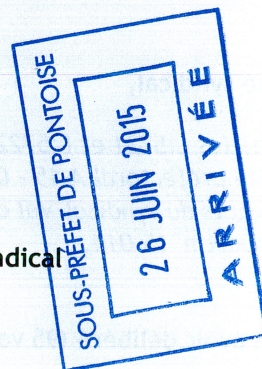


Comité syndical du 4 juin 2015



DELIBERATION N° 15-014

Objet : Adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M 52

Le quatre juin deux mille quinze à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, élu ce jour par le présent Comité syndical.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Arnaud BAZIN	Président du Conseil départemental du Val d'Oise
2 8 MAI 2015	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Pierre-Edouard EON	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Délégué de la CC Carnelle Pays de France
2 6 JUN 2015	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Vallée du Sausseron
Acte rendu exécutoire :	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy Porte de France
2 6 JUN 2015	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Serge KASZLUK	Délégué de la CC Ouest de la Plaine de France
Publication ou notification :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
2 6 JUN 2015	M. Pierre BEMELS	Délégué de la CC de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à Mme Marie-Christine CAVECCHI
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise, a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
Secrétaire de séance :	M. Arnaud BAZIN	

Le Comité syndical,

*Vu les articles L.5721 et L.5722 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A 15 - 060 - SRCT portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique, plus particulièrement son article 11,
Vu le rapport n° 15-014,*

Après en avoir délibéré (95 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION),

RAPPELLE QUE

- la comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique,
- les fonctions de comptable du syndicat sont exercées par le comptable désigné par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

APPROUVE le principe de vote par nature d'un budget et de la tenue de la comptabilité selon les dispositions de la nomenclature comptable et budgétaire M 52 ;

DECIDE QUE le règlement financier du syndicat, cadre des procédures internes en matière de préparation de vote et d'exécution du budget, est adossé à celui du Département du Val d'Oise ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président

**Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique**



Monsieur Pierre-Edouard EON

